

SD/LV/MC 2025/190/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
27LESDEMENAGEURSBRETONS8ALLEEDECHARLIEU14AVRIL

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 mars 2025 par laquelle la société LES DEMENAGEURS BRETONS, domiciliée 40 rue de la République à SAINT ETIENNE (42000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 8 allée de Charlieu par le stationnement d'un véhicule et d'un monte-meuble pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 14 avril 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

8 ALLEE DE CHARLIEU

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de l'immeuble aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Les trois (3) emplacements de stationnement en face du n°8 seront interdits à tous véhicules afin de maintenir impérativement la circulation.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 14 AVRIL 2025 de 8 heures à 17 heures.
- La société LES DEMENAGEURS BRETONS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LES DEMENAGEURS BRETONS 40 rue de la République 42000 SAINT ETIENNE,
St.etienne@demenageurs-bretons.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 17 mars 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

DG 2025/190/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
27LESDEMENAGEURSBRETONS8ALLEEDECHARLIEU